

Commune de SAINT-MAMET

Département de la Haute-Garonne

P.A.D.D.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 16/03/2017
P.L.U. arrêté en Conseil Municipal le 28/08/2018
Enquête Publique du 27/09/2019 au 28/10/2019
P.L.U. approuvé le 16/09/2020



P.A.D.D.

Commune de SAINT-MAMET

Département de la Haute-Garonne



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 16/03/2017

P.L.U. arrêté en Conseil Municipal le 28/08/2018

Enquête Publique du 27/09/2019 au 28/10/2019

P.L.U. approuvé le 16/09/2020



Contexte communal et cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITÉ SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DES ESPACES INTÉGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Située à quelques minutes de Bagnères de Luchon, Saint-Mamet est une commune périurbaine (centre village limitrophe de Bagnères de Luchon) et montagnarde (jusqu'au col du Portillon ; à la frontière avec l'Espagne) du département de la Haute-Garonne (31), bénéficiant d'une implantation stratégique aux portes de Bagnères de Luchon et à quelques minutes de la télécabine menant à Superbagnères (ski), des thermes et de l'Espagne. L'autoroute A64 se situe à moins de 40 minutes. Ces éléments lui confèrent une attractivité non négligeable.

Cette commune de 528 ha s'étend depuis le torrent de la Pique à l'Ouest ; la commune de St-Mamet formant, avec Bagnères de Luchon, l'entonnoir d'élargissement de la vallée, jusqu'au Sommet de la Laque (1900 m), aux cols de Simourères, du Portillon et de l'Artiguettes. La crête de Couradilles borde le territoire au sud.

Saint-Mamet s'est donc fixé deux grands objectifs pour son futur :

- Conforter cette attractivité résidentielle et touristique en accueillant, dans de bonnes conditions, de nouveaux habitants et des résidents secondaires, en confortant les espaces déjà urbanisés et en développant dans la limite du possible (contraintes physiques) le centre-bourg. La préservation de la qualité architecturale du bâti traditionnel est une priorité majeure qui accompagne l'accueil de population (changement de destination notamment).
- Préserver la qualité environnementale et paysagère de St Mamet par la mise en valeur des espaces naturels de la Pique, des versants et ses vues remarquables et des espaces agricoles et d'estives.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Saint-Mamet est fondé sur les 4 grands axes suivants :

AXE 1 : AFFIRMER LA PLACE DE SAINT-MAMET COMME « MOTEUR » DE DÉVELOPPEMENT DANS LA VALLÉE DE LA PIQUE

AXE 2 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

AXE 3 : RENFORCER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

AXE 4: FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES :

d'aménagement	Axe 1
d'équipement	Axe 4
d'urbanisme	Axe 1
de paysage	Axe 3
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 3
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 3

ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT :

l'habitat	Axe 1
les transports et les déplacements	Axe 4
les réseaux d'énergie	Axe 2
le développement des communications numériques	Axe 2
l'équipement commercial	Axe 2
le développement économique	Axe 2
les loisirs	Axe 1 & 3

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN Axe 1

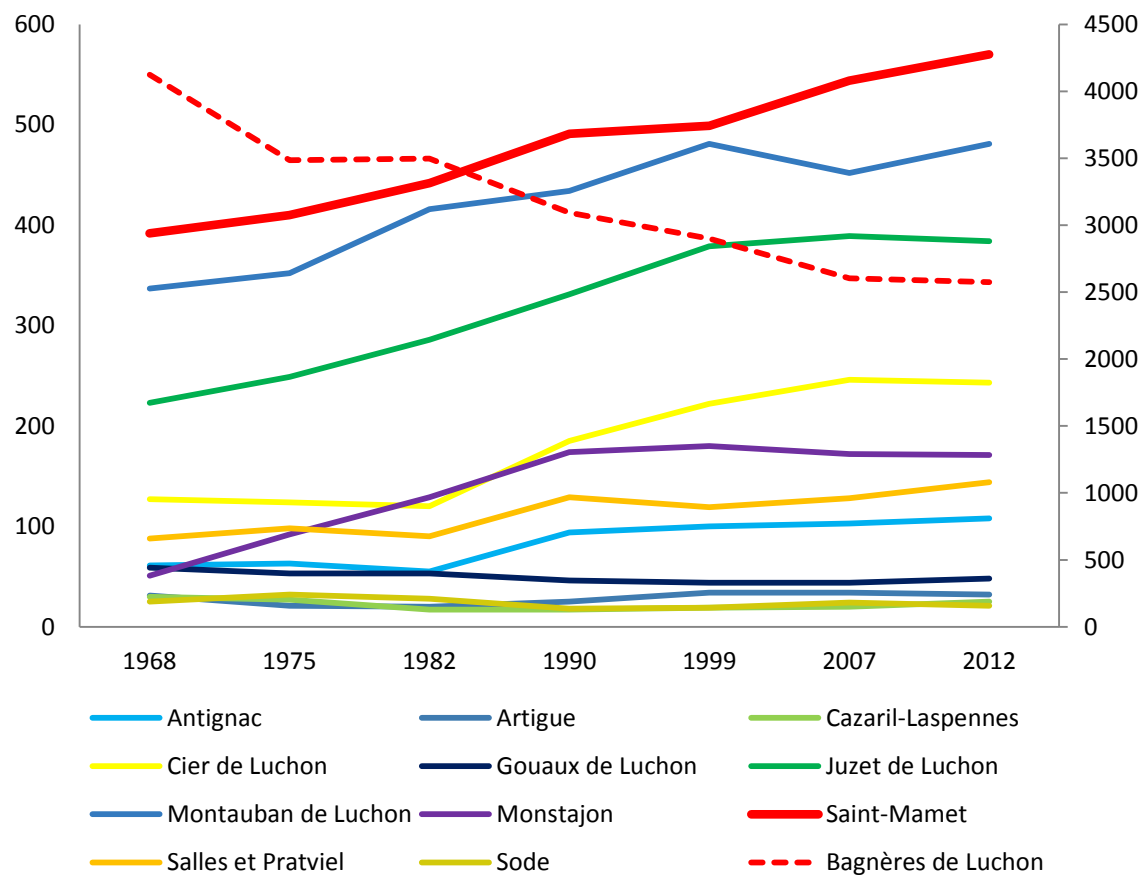
Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du **16/03/2017**.

Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

1.1 – PROFITER DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE POUR INSUFFER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DURABLE À COURT, MOYEN ET LONG TERME EN DONNANT LA PRIORITÉ A L'HABITAT PERMANENT

Evolution démographique des 12 communes de la Vallée de la Pique (Communauté de Communes Pays de Luchon)

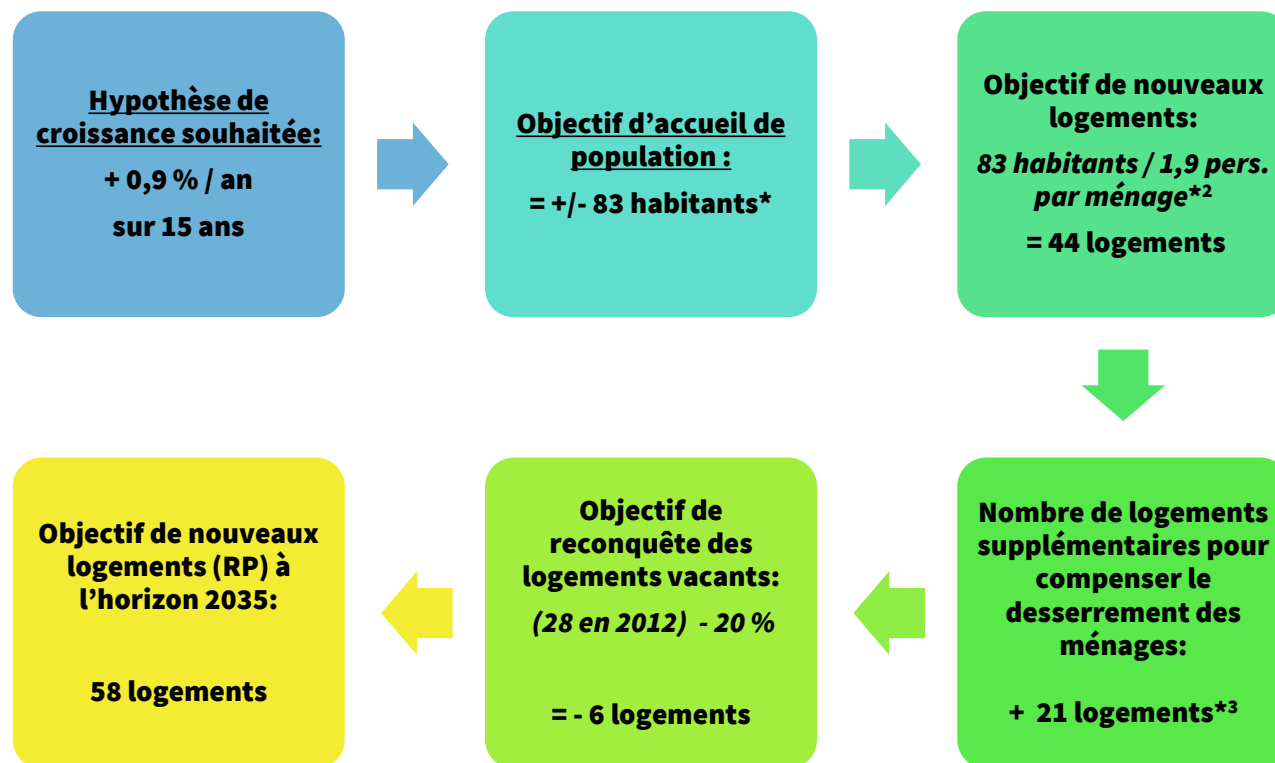


Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

Saint-Mamet compte actuellement (2013) 567 habitants. Avec une croissance de 0,9 % / an en moyenne depuis 1999, la commune reste très attractive.

L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme permet au village de Saint-Mamet d'affirmer son ambition de dynamiser et conforter ses quartiers d'habitat et de résidences secondaires dans une moindre mesure ainsi que d'accroître son attractivité en reconsidérant les espaces qui le composent tout en modérant la consommation de l'espace.

Dans ce contexte démographique positif et compte tenu des services proposés sur la commune et à proximité immédiat, une croissance démographique conforme à celle des dernières années, de l'ordre de 0,9 %/an est proposée à l'horizon du Plan Local d'Urbanisme (15 ans)



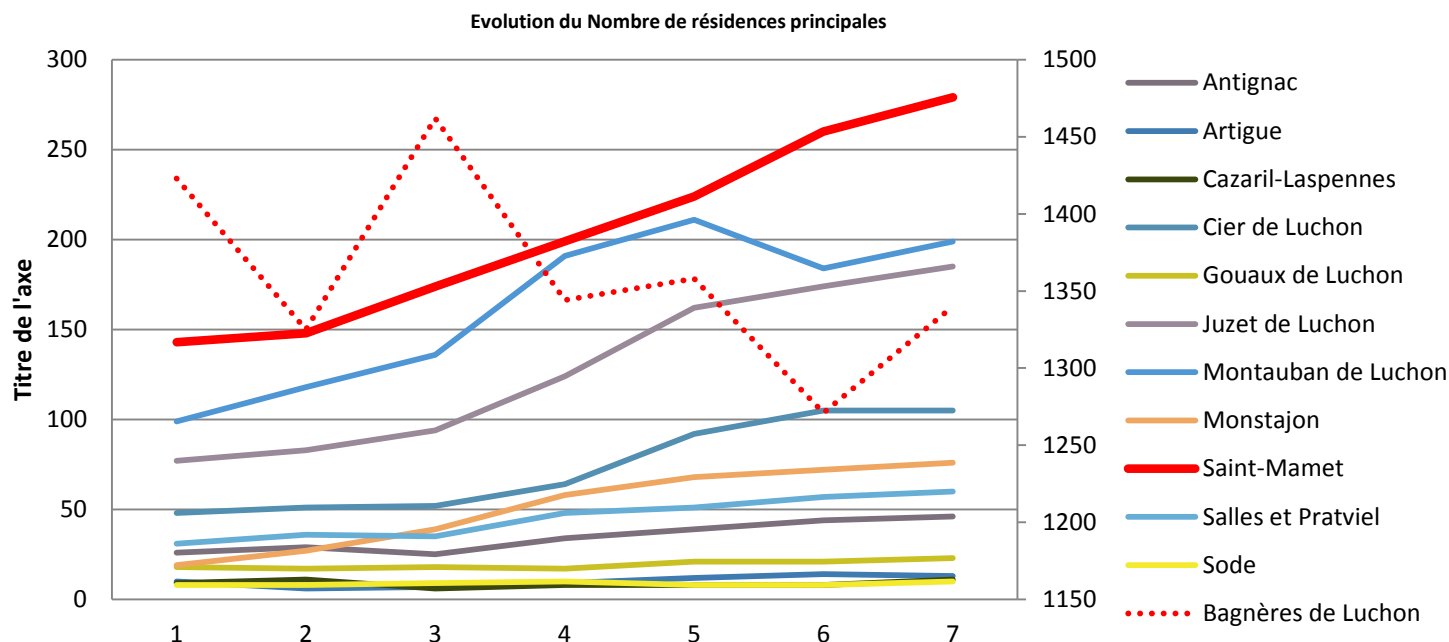
* Calcul de croissance sur la période 2012-2030 sur la base de la formule $(pop_{2012} \times (1+0,090)^{15}) = \text{nbre d'habitants à accueillir}$

*²: Nbre de personne par ménage en 2012: 2,0 ; Estimation pour 2028: 1,9.

*³: Nbre personnes 2012 / Nbre de personnes par ménage – Nbre de logements en 2012 $(567/1,9-278=21)$

Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

1.2 – UTILISER DE MANIÈRE RAISONNÉE LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN



Densité moyenne observée depuis 10 ans (2004-2014) =

19 logements / ha pour les résidences principales (soit environ 530 m²/logement)

38 logements / ha pour les résidences secondaires (soit environ 265 m²/logement)

Pas de document supra-communal existant (SCoT, PLH) définissant des objectifs de densité à atteindre

Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

Afin d'accueillir la soixantaine de résidences principales supplémentaires (à l'horizon 15 ans), et dans l'optique de modérer la consommation de l'espace, la commune de Saint-Mamet a fixé les objectifs suivants:

- Permettre une croissance de 0,9 % / an pour les résidences principales
- Atteindre une densité plus élevée par rapport aux constructions réalisées ces dix dernières années; la moyenne depuis 10 ans étant de 530 m²/logement pour les résidences principales (19 log/ha)
- Affirmer la présence des éléments naturels (jardins, espaces publics, eau, boisements) dans le tissu urbain en appliquant un coefficient « cadre de vie » au calcul du « besoin » en zones ouvertes à l'urbanisation afin de permettre le maintien et la création d'espaces de respiration en zone urbanisée.
- Conforter la présence des résidences secondaires de la commune, sans pour autant affirmer le seuil actuel de près de 67 % du parc de logement.



+ 83 habitants permanents pour les 15 prochaines années

Soit une poursuite de la croissance observée :
0,9 %/an en moyenne

**Besoins : Environ
5,50 ha**

88 log à 20 log/ha
25 log à 80 log/ha
1,9 pers./ménage

Coefficient « aménagement des espaces »: 15 %

+ 58 log / résidences principales
+ 30 log / résidences secondaires type villa
+ 25 log / en collectif

TOTAL: 113 logements



Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

1.3 – PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS EN POURSUIVANT LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENT

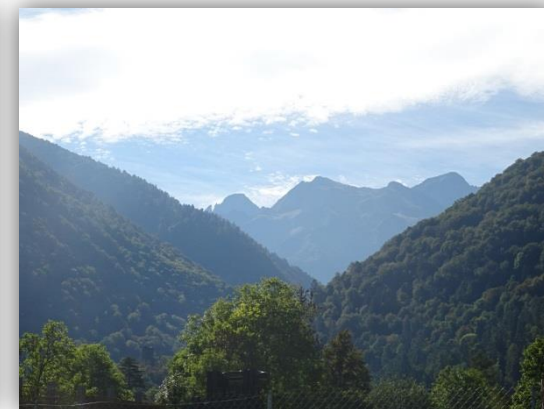
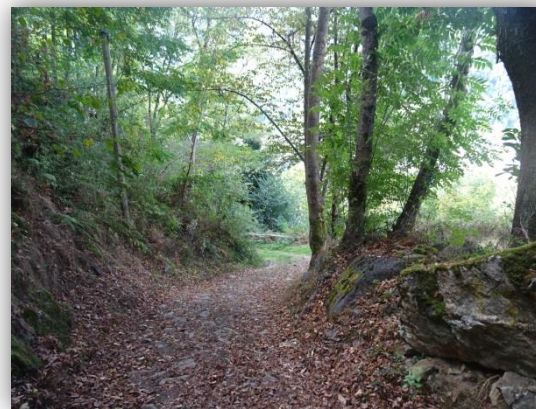
- Diversification en terme en typologie d'habitats : proposer des secteurs de densités différentes (individuel, groupé, petit collectif,...) ;
- Diversification en terme d'occupation des logements (à usage principal ou secondaires) : les élus soulignent que les constructions à usage touristique ont été très nombreuses ses dernières années (242 nouveaux logements secondaire en 10 ans contre une cinquantaine de logements à usage d'habitation principale) ; la volonté communale est de poursuivre ce développement touristique mais de manière modéré, à un niveau moindre que ce qui a été réalisé ces dernières années (objectif à atteindre: environ 50 logements secondaires supplémentaires).
- Diversification en termes de fonctionnalité du territoire : permettre l'installation de commerces de proximité et de petites activités sans nuisances pour le voisinage au sein des quartiers d'habitations.



Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

1.4 – PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

- Prévoir des espaces de respiration et des espaces publics dans le tissu urbain;
- Préserver les espaces agricoles en bordure de la Pique;
- Protéger la trame boisée du versant.
- Mettre en valeur les sentiers piétons, notamment aux abords du centre-bourg (pied de versant),
- Identifier le site du Golf comme un espace non constructible (paysage ouvert),
- Plus largement, identifier les vues vers les sommets comme des points focaux identitaires.



Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

1.5 – CRÉER DES « LIAISONS » ENTRE LES QUARTIERS

- Limiter dès que possible les voies en impasse trop souvent réalisées jusqu'à présent, notamment en bas de versant;
- Réflexions à engager sur le maillage général du territoire, notamment en pied de versant pour la création d'une voie de desserte Nord-Sud ;
- Privilégier les secteurs à urbaniser accessible à pied depuis le centre du village.



Affirmer la place de Saint-Mamet comme « moteur » de développement dans la Vallée de la Pique

1.6 – ŒUVRER POUR UNE AMÉLIORATION DU DÉBIT INTERNET, EN RELATION AVEC LES ORGANISMES COMPÉTENTS

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Saint Mamet, que ce soit pour les entreprises et structures d'accueil liées au tourisme ou pour les exploitations agricoles. De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

Actions envisagées :

- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires
- Accompagner le développement des équipements



Préserver le Patrimoine Urbain et Naturel

2.1 – PRÉSERVER LE PATRIMOINE HISTORIQUE IDENTITAIRE DES VILLAGES RURAUX ET MONTAGNARD DU SECTEUR

- Centre ancien très groupé et serré composé de bâtiments « traditionnels ».
 - Bâtiments isolés, historiquement souvent à usage agricoles (granges d'estives), devant conserver son caractère architectural.
- Importance du changement de destination possible pour les anciennes granges foraines ;*
 - Importance de la réglementation permettant la restauration du bâti ancien dans le respect des formes architecturales traditionnelles.*



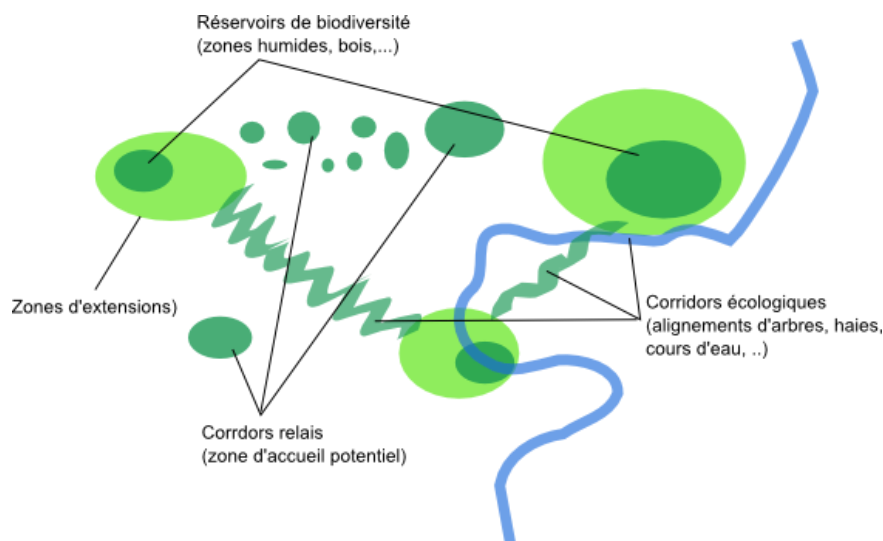
Préserver le Patrimoine Urbain et Naturel

2.2 – POURSUIVRE LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET CONFORTER LES TRAMES ÉCOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Saint Mamet, elle s'organise à partir de plusieurs ensembles dont la valeur des principales entités (Adour et versant) est reconnue par un classement en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et NATURA2000. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie également l'Adour comme un élément essentiel de la Trame Verte et Bleue.

Le Projet du PLU permet:

- d'assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore;
- De permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels: haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales,...
- De créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies,...



Préserver le Patrimoine Urbain et Naturel

La Pique, ses affluents et les milieux associés : socles de la TVB

La Pique, ses affluents et leurs ripisylves, sont protégés de toute urbanisation. Des activités de loisirs et de sensibilisation à l'environnement restent possibles. Les boisements présents dans la plaine de la Pique restent des éléments identitaires du paysage à préserver.

Les versants boisés : corridors écologiques à préserver

Les pentes des versants boisés, composés de talwegs perpendiculaires à la Vallée de la Pique, tiennent lieux de corridors écologiques. Leur préservation est indispensable tant au niveau écologique, que paysagers.

Les prairies du fond de vallée et les estives en altitude : prennent part à la TVB

Mise en place d'un zonage adapté permettant le maintien de cette mosaïque de milieu.



Préserver le Patrimoine Urbain et Naturel

2.3 – DONNER DE LA LISIBILITÉ AUX PAYSAGES ET AUX ENTRÉES DE VILLE

Les entrées du territoire, qu'elles soient routières ou piétonnières, par les axes de circulations majeurs ou plus locaux, sont des « vitrines » qui doivent participer à l'attractivité de la commune. La structuration de leurs abords (paysages urbains et naturels) semble indispensable pour donner de la lisibilité au territoire:

→ Suis-je à Bagnères de Luchon / Montauban ou à Saint-Mamet? Est-ce un quartier ou le centre-bourg ? Où sont les espaces de convivialité ? Les services de proximité ? Autant de questions que chacun peut se poser...

Dans cette optique, les quartiers doivent être cohérent entre eux afin de donner du sens à chaque parcelle : usage urbain, agricole ou naturel, à la place des « friches urbaines », sans usage avéré, qui peuvent se retrouver dans le tissu urbain actuel.

- Recentrage de l'urbanisation au plus proche des limites du bourg actuel ;
- Préservation des grandes entités naturels et notamment à proximité du centre bourg: espace agricole en bordure de la Pique, traitement paysager de la Pique, masse boisée du versant.



Préserver le Patrimoine Urbain et Naturel

2.4 – ASSURER LE MAINTIEN DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET DES VUES REMARQUABLES

Le paysage se caractérise par une structure étagée: la plaine de Pique où se mêlent urbanisation et agriculture, le centre-bourg ancien, adossé au versant, des extensions dans la plaine, puis un secteur intermédiaire composé de bois et de prairies (Burbe) puis enfin un secteur de montagne.

Dans cette optique, il s'agit d'identifier les éléments qui structurent le paysage (boisements, haies, talus, ripisylve,...) afin d'assurer leur préservation.

De la même manière, le PLU se doit d'identifier et de préserver les points de vue remarquables afin de mettre en œuvre les outils garants de l'insertion paysagère des nouvelles constructions: implantation dans l'environnement bâti et naturel existant, volume et aspect extérieur, accompagnement végétal, quelle que soit la nature du bâtiment.



Renforcer les atouts économiques du territoire

3.1 – ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

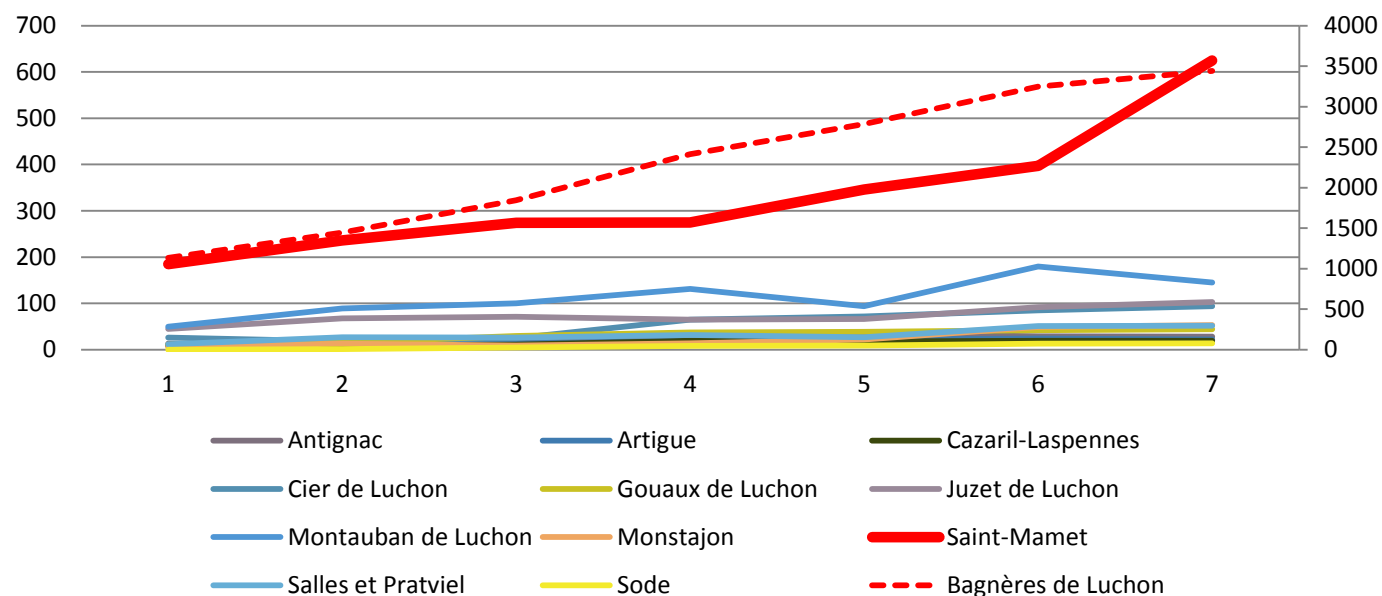
Croissance moyenne des résidences secondaires (1999-2013) = + 6 %/an en moyenne avec une densité moyenne de près de 38 logements/ha

Objectif communal à l'horizon 10 ans: + 50 résidences secondaires supplémentaires environ:

- Dont 50 % de type « construction individuel » à 20 log/ha en moyenne
- Dont 50 % de type « petit collectif » à 80 log/ha en moyenne

Enjeux complémentaire: Autoriser le changement de destination des bâtiments (essentiellement agricoles et notamment des granges d'estives) à des fins de résidences secondaires.

Evolution des résidences secondaires (1968/2012)



Renforcer les atouts économiques du territoire

3.2 – PERMETTRE L'ÉVOLUTION DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DES CONSTRUCTIONS LIÉES AU TOURISME

- Au centre bourg : golf, piscine, fronton, promenade de long de la Pique,...
- Exploitation des campings
- Chemins de randonnée



AXE 3

Renforcer les atouts économiques du territoire

3.3 – ENCOURAGER LE FONCTIONNEMENT ET L'INSTALLATION DES PETITS COMMERCES DE PROXIMITÉ ET DES ENTREPRISES SANS SOURCE DE NUISANCES POUR LE VOISINAGE AU SEIN DES ZONES D'HABITAT



Renforcer les atouts économiques du territoire

3.4 – ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PASTORALE

Il n'y a plus de siège d'exploitation agricole sur la commune. Des exploitants d'autres communes utilisent les zones pastorales en altitude. La commune identifie néanmoins plusieurs objectifs majeurs:

- Préservation des terres agricoles (prairies) en bordure de la Pique;
- Préservation des estives



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.1 – PROMOUVOIR LES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS

Rapide, pratique, écologique, sportive et économique, l'intérêt de la pratique de la marche ou du vélo n'est plus à démontrer ! Véritable volonté communale, la mise en valeur du réseau existant de liaisons douces ainsi que la création de nouveaux itinéraires est un objectif prioritaire pour la commune qui souhaite permettre à l'ensemble des habitants de pouvoir se déplacer en toute sécurité, à pied, vers les espaces collectifs et les services publics (écoles, espaces verts, terrains de sport, aire de jeux, mairie).

La sécurisation des routes départementales et communale (trottoirs notamment) sont des objectifs prioritaires pour la commune.

Objectifs communaux:

- Promouvoir une organisation urbaine moins consommatrice de déplacements, en recentrant notamment les nouveaux quartiers au centre-bourg.
- Conforter les liaisons douces existantes et en créer de nouvelles au centre-bourg, pour accéder aux services et commerces de proximité.



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.2 – AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

- Limiter voir interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques : notamment risque d'inondation, risque de glissement de terrains, chutes de pierres,... Un rappel de la réglementation concernant les risques sismique dans le règlement.
- Maintenir les boisements des versants dans un souci de lutte contre les glissements de terrain et les éboulements.
- En améliorant la sécurité soutière / les accès.



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.3 – PROMOUVOIR LES ÉNERGIE RENOUVELABLES, LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'HABITAT DURABLE

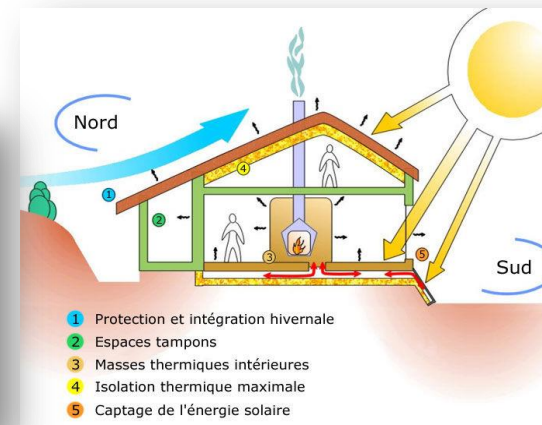
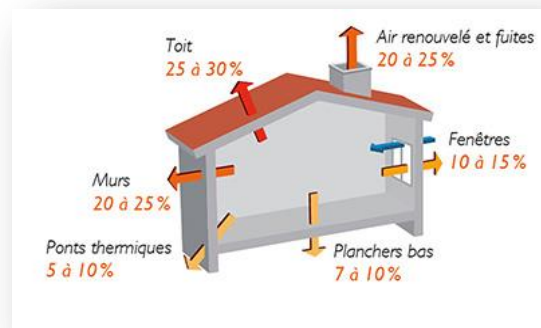
La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique.

Actions envisagées :

- permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage;
- privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en optant pour des principes constructifs et des équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs);
- Permettre la mise en place de dispositifs de productions d'énergie renouvelable;
- Prévoir des principes d'aménagement durable dans les zones d'extensions de l'urbanisation: maillage urbain vers les équipements existants et futurs, parcelles et orientations bien pensées, espaces publics en harmonie avec la trame paysagère existante, gestion des eaux pluviales à travers des principes plus « naturels »,...

PRINCIPES D'UNE MAISON BIOCLIMATIQUE

IMPORTANT ET LOCALISATION DES PERTES DE CHALEUR



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.4 – ASSURER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE ET GÉRER LES EAUX USÉES ET PLUVIALES

- Mettre en adéquation la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir, interdire l'urbanisation aux abords des périmètres de captage.
- Garantir un raccordement optimale des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible, réaliser des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) si besoin, limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.

